

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 08/12/2023
Date d'affichage : 08/12/2023
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mme Leroy, M. Renaud, Mme Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mmes Colonel, Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Marasi à Mme LEROY, M. Blandin à M. Cassera, Mme Guillaume à Mme Boulogne, M. Gabez à Mme Breuzet, Mme Pabiot à Mme Guiblin, M. Boucher-Baudard à Mme Reboulleau.

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Avenant à la convention portant autorisation du domaine public pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque.

Par convention en date du 20 mai 2020, la Commune a consenti à EDF Renouvelables France une autorisation du domaine public pour la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque.

Huit parcelles ont été identifiées pour la création du site (superficie globale de 464 096 m²). Il est prévu dans la convention que le plan d'implantation définitif sera déterminé par division parcellaire afin d'identifier précisément les Hectares Equipés. Il résulte de ce document que les parcelles sont les suivantes :

Lieudit	Section	N°	Surf (en m ²)
L'AERODROME	BH	532	5649
L'AERODROME	BH	534	48927
L'AERODROME	BH	537	80003
LES TREMBLAIS	ZP	169	19281
LES TREMBLAIS	ZP	171	6659
LES TREMBLAIS	ZP	173	19080
LA GATINE	ZR	160	53096

Elles représentent une superficie globale de 232 695 m².

Il est rappelé que la redevance est fixée à 5.000 € net/an/HeEq. Celle-ci sera versée le 31 janvier de chaque année et pour la première fois le 31 janvier qui suivra immédiatement l'entrée en vigueur de l'AOT pour un montant de 116 347,50 €.

Par ailleurs, l'occupant a procédé à l'installation d'une clôture afin d'assurer la sécurisation du site sur les parcelles formant les fonds servants. Il est précisé qu'il assurera l'entretien des pieds de grillage sur une bande d'un mètre le long de la clôture.

En vertu des principes régissant l'occupation du domaine public, il est rappelé que l'autorisation délivrée a un caractère personnel et qu'elle ne peut être cédée. Toutefois, la convention initiale, dans son article 6, a prévu la possibilité pour EDF Renouvelables de céder ses droits relevant de la convention à une société dédiée. Conformément à l'article 1216, al.2 du Code civil, la cession doit être constatée par écrit à peine de nullité.

EDF Renouvelables France a informé la Commune de la cession de la convention au profit de la S.A.S. CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE COSNE-SUR-LOIRE qui vient se substituer dans ses droits et obligations. Les deux sociétés demeurent ensemble solidaires des droits et obligations découlant de la convention.

VU l'article R.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article 1216, alinéa 3 du Code civil,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant précisant l'emprise foncière définitive des Hectares Equipés,
- **AUTORISE** la cession de la convention d'EDF Renouvelables France au profit de la CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE COSNE-SUR-LOIRE,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder aux formalités nécessaires,
- **DIT** que l'avenant sera publié à la publicité foncière à la diligence de la Commune et aux frais de l'occupant.

Unanimité

Pour extrait conforme :
Le Président de séance,



LEGENDE

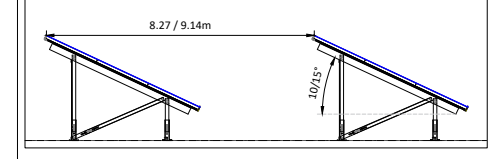
- Clôture (Semi rigide)
- Clôture (Rigide)
- Zone Utile
- Piste périphérique
- Piste renforcée
- Plateforme de levage
- Zone d'exclusion
- Haies
- Réseau AEP
- Réseau HTA existant
- Câbles HTA EDFR
- Buses

Equipements

- Portail
- Poste de livraison
- Poste de Transformation
- Table 3V9
- Table 3V26
- Citerne Souple
- Caméras

CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
 Cosne sur Loire - 14.27 + 22.55 MWc
 Commune de Cosne-Cours sur Loire - (58)

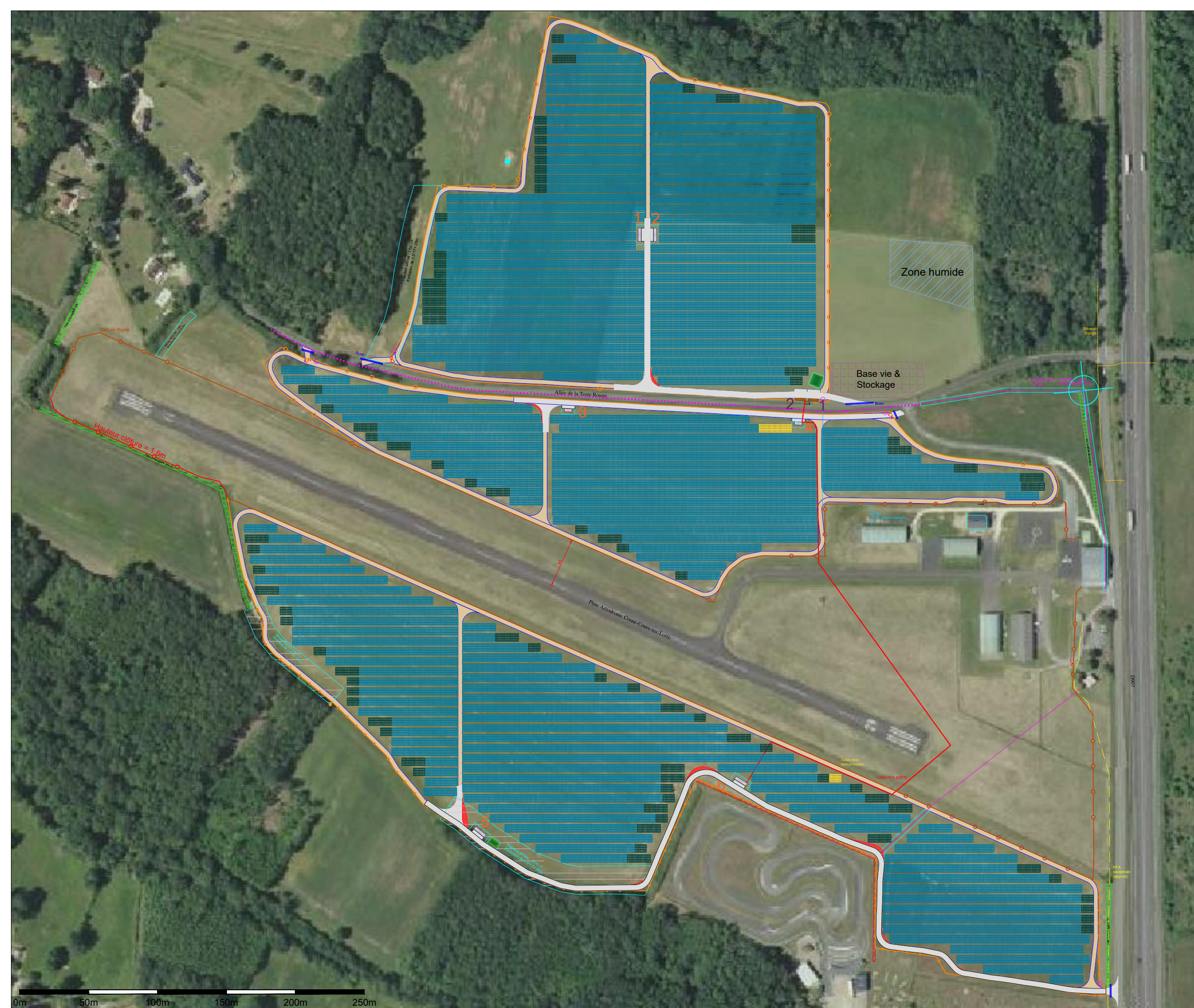
Module	Jinko Tiger Neo 2278*1134
Puissance module	572.5 Wc (570:50% / 575:50%)
Surface Clôturé	9.96 + 17.8 Ha
Structure 3*26	308 + 476
Structure 3*9	35 + 87
Inclinaison	10 & 15°



EDF Renouvelables France
 Agence de Montpellier
 Immeuble Le Blasco
 966, Avenue Raymond Dugrand
 CS 66014 - 34060

PLAN DE MASSE
 Projection: Lambert 93
 Ech. : 1/1000 | Réf. : Design_Cosne-sur-Loire_OR2_Rev23

N° Modifications :	Réalisé par	Date	Vérifié par	Date
20 Modification clôtures MAJ puissance modules	LLC	05/12/22		
21 Ajout Zone tampon karting : suppression & déplacement tables Sud Est	LLC	16/03/23		
22 Contraintes hauteur tables piste DGAC : suppression et déplacement tables Zone Sud	LLC	05/04/23		
23 Modifications tables Zone Sud (Même Plot) Modification position table station météo	LLC	24/08/23		
-				
-				
-				





Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire

Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la création et l'exploitation d'un parc photovoltaïque

Avenant

La CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE COSNE-SUR-LOIRE, société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros, appartenant à 100% à la société EDF Renouvelables France, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 518 753 389, représentée par Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, dûment habilitée,

ET

EDF Renouvelables France, société par Actions Simplifiée au capital de 400 500 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434 689 915, représentée également par Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, dûment habilitée, Ci-après désignée « l'occupant »

ET

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, sis en sa Mairie, Place du Docteur Jacques HUYGHES des Etages 58206 Cosne-Cours-sur-Loire, immatriculée sous le n° de SIRET 215 800 863 00015, représentée aux présentes par Monsieur Daniel GILLONNIER en sa qualité de Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 14 décembre 2023, ci-après désignée « la Ville »

PREAMBULE :

Conformément à l'article R.2122-1 du CG3P, l'autorisation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable, par le biais d'une décision unilatérale ou par le biais d'une convention : en l'occurrence, l'autorisation pour l'exploitation du parc photovoltaïque a été donnée par voie de convention en date du 20/05/2020.

Suivant l'article R.2241-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée par le maire.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES TERRAINS EXPLOITES

Il est rappelé les terrains désignés dans la convention du 20/05/2020 :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58206	L'AERODROME	BH	524	246 866
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58206	L'AERODROME	BH	505	18 903
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58206	LES TREMBLAIS	ZP	149	9 462
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58206	LES TREMBLAIS	ZP	48	4 470
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58206	LES TREMBLAIS	ZP	152	1 324
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58206	LES TREMBLAIS	ZP	50	23 160
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58206	LES TREMBLAIS	ZP	49	63 000
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58206	LA GATINE	ZR	87	96 911
TOTAL					464 096

Soit au total 8 parcelles.

Un plan de division permettant de déterminer précisément les Hectares Equipés a été établi par le géomètre le 29 mars 2023.

Il en résulte que les parcelles dont la surface est équipée sont les suivantes :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m²)
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58206	L'AERODROME	BH	532	5649
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58206	L'AERODROME	BH	534	48927
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58206	L'AERODROME	BH	537	80003
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58206	LES TREMBLAIS	ZP	169	19281
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58206	LES TREMBLAIS	ZP	171	6659
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58206	LES TREMBLAIS	ZP	173	19080
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58206	LA GATINE	ZR	160	53096
TOTAL					232 695

La convention d'occupation temporaire du domaine public signée en date du 20 mai 2020 porte donc sur ces parcelles nouvellement créées. Le plan de division parcellaire ainsi que le plan définitif des installations joints au présent avenant sont ajoutés en annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 2 : REDEVANCE

L'article 11.1 de la convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public concernant le projet de Cosne-Cours-sur-Loire signée par les PARTIES en date du 20/05/2020 est complété en ce qu'il détermine la superficie totale équipée, s'élevant à 23 ha 26 a 95 ca. Ainsi, la redevance fixe annuelle qui sera versée au 31 janvier de chaque année et pour la première fois au 31 janvier qui suivra immédiatement l'entrée en vigueur de l'AOT,

correspondant à un montant de 5.000,00 € (cinq mille euros) net/an
€ (cent seize mille trois cent quarante-sept euros et cinquante centimes).

ARTICLE 3 : CLOTURE ET ENTRETIEN DU SITE

L'article 7.2 de la convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public concernant le projet de Cosne-Cours-sur-Loire signée par les PARTIES en date du 20/05/2020 est modifié en ce qu'il ajoute une servitude pour la mise en place d'une clôture dans le cadre de mesures de sécurisation du site sur les parcelles formant les fonds servants, cadastrées de la manière suivante :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surf (en m ²)
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58206	LES TREMBLAIS	ZP	170	37076
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58206	LES TREMBLAIS	ZP	172	4080
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58206	LES TREMBLAIS	ZP	149	9462
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58206	LES TREMBLAIS	ZP	48	4470
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	58206	LES TREMBLAIS	ZP	152	1324
TOTAL					56412

La fourniture, la mise et en place et l'entretien de ladite clôture seront à la charge du **Bénéficiaire** qui s'engage également à procéder à l'entretien des pieds de grillage et ce, sur une bande d'un mètre le long de la clôture.

Le plan de ladite clôture figure en **Annexe 2** du présent AVENANT.

ARTICLE 4 : CESSION DE LA CONVENTION D'AOT

Il est rappelé qu'en vertu des principes généraux régissant l'utilisation du domaine public, les autorisations d'occupation du domaine public ont un caractère personnel et sont donc incessibles (arrêt CE du 6 novembre 1998, Association amicale des bouquinistes des quais de Paris, req. n°171317). Le cessionnaire ne peut librement céder ses droits.

Aussi, l'occupant du domaine public ne saurait, de sa propre initiative, transférer le titre qu'il détient par voie de cession ou de succession.

La convention initiale, dans son article 6, prévoit toutefois pour EDF Renouvelables France la possibilité de céder ses droits relevant de la convention suivant les formalités de l'article 1216 du Code civil.

Il est précisé que la cession du contrat doit être constatée par écrit, à peine de nullité, conformément à l'article 1216, al.3 du Code civil.

Suivant acte de cession du 13 novembre 2023, la S.A.S. CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE COSNE-SUR-LOIRE se substitue dans les droits et obligations détenus par EDF Renouvelables France au titre de l'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public. Les deux sociétés demeurent ensemble solidaires des droits et obligations découlant de la convention.

Tous les autres articles et annexes demeurent inchangés.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire,

Le

LA CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
DE COSNE SUR LOIRE (Cessionnaire)
Représentée par
Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI

EDF Renouvelables France (Cédant)
Représentée par
Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI

La Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
Le Maire,
Daniel GILLONNIER